

FAQ – HPV

1. Qu'est-ce qui va changer avec le nouveau programme ?

Dès le 1er janvier 2027, les programmes cantonaux de vaccination contre le HPV prendront fin puisque la vaccination HPV sera inscrite à la liste des spécialités (LS). Ainsi, la vaccination pourra désormais être effectuée par tous les médecins. Elle sera prise en charge pour les jeunes de 11 à 26 ans par l'assurance obligatoire des soins sans franchise, mais la quote-part de 10% restera à charge de la personne vaccinée.

2. J'ai eu ma première dose en 2026 en milieu scolaire, puis-je avoir ma 2^e dose en 2027 en milieu scolaire également ?

Non, dès 2027, toutes les vaccinations HPV doivent se dérouler dans le réseau des médecins, des pédiatres et des policliniques.

3. Est-ce que la vaccination restera gratuite ?

Non, elle sera prise en charge, pour les jeunes de 11 à 26 ans, par l'assurance obligatoire des soins, sans franchise, mais la quote-part de 10% sera à charge de la personne vaccinée, au même titre que tous les vaccins.

4. Quel montant représentera la quote-part à payer pour 2 doses ?

Cela représentera environ 40 CHF.

5. J'ai plus de 26 ans et j'aimerais me faire vacciner, est-ce possible ?

La vaccination est recommandée à tous les jeunes de 11 à 26 ans et est plus efficace si elle est réalisée avant les premiers rapports sexuels. Mais le vaccin reste bénéfique même après. Au-delà de 26 ans, la vaccination est toujours possible mais est à charge de la personne vaccinée puisqu'elle ne rentre pas dans le cadre du programme national.

6. Où pourrai-je me faire vacciner ?

Chez les pédiatres, les médecins traitants ou dans les policliniques.